

**ZONE RÉSERVÉE "DYNAMISME DES CENTRES DE VILLAGES"**  
SELON ART. 27 LAT ET 19 LCAT

**PLAN DE LA ZONE RÉSERVÉE**

ÉCHELLE 1:2000  
VERSION DU 22 JUILLET 2024

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN DATE DU :

LA PRÉSIDENTE : LE SECRÉTAIRE :

AZUR Roux & Rudaz sàrl | rue du Scex 16B | 1950 Sion  
+41 27 323 02 06 | info@azur-sarl.ch | www.azur-sarl.ch

Légende

-  Zone réservée "dynamisme des centres de villages"
-  Zones réservées en vigueur (publication au B.O. du 06.09.2019)
- Affectation des zones**
-  Zone du centre du vieux village
-  Zone extensive du vieux village, de forte densité, 0,80
-  Zone d'habitation du village, de moyenne densité, 0,60
-  Zone d'habitation collective, de moyenne densité, 0,60
-  Zone d'habitation individuelle, de faible densité, 0,30
-  Zone artisanale
-  Zone mixte artisanale, commerciale et d'habitation
-  Zone de constructions et d'installations publiques A et B
-  Zone destinée à la pratique des activités sportives (patinoire et stand de tir)
-  Zone de camping
-  Zone d'affectation différée

